

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2019

Convocation du 9 mai 2019

Affichée le 9 mai 2019

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, MEYER Bruno, WEISS Bernard, CRIQUI Marc, VETTER Bernard, BECK Isabelle

Conseillers absents excusés : MARTZLOFF Christian, (a donné procuration à BRUCKER Jean), GAILLARD Stéphane (a donné procuration à KLEIN Marcel), ARON Estelle.

Conseillers absents : GUERRIER Catherine,

M. KLEIN Marcel est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 a été adopté à l'unanimité.

1. Vente de reliquats et de déblais de chantier

Vu la délibération du 1^{er} avril 2019, dans laquelle le Maire a informé le Conseil Municipal que, suite aux travaux d'extension du cimetière, divers reliquats de chantier (anciens pavés, bordurettes, pierre en grès, etc...) sont entreposés le long de l'église et disponibles pour un éventuel acquéreur, à l'exception des 3 anciens abreuvoirs. Un candidat s'est manifesté.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide la vente de ces reliquats à M. Quentin Christ à 20 €, charge à lui de débarrasser l'ensemble des reliquats et éventuels gravats pour rendre la place propre.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. Mise à disposition de l'association Harmonie en Mouvement d'une salle du bâtiment abritant l'école.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association "Harmonie en Mouvement" souhaite continuer à utiliser une salle multifonctionnelle pour ses activités, au premier étage du bâtiment abritant l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du modèle de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les modalités financières comme suit : forfait de 220 € annuels (frais de chauffage inclus).
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation avec le Président de l'Association "Harmonie en Mouvement" pour l'année 2019 et les suivantes.

Les recettes seront inscrites au budget 2019 et des années suivantes.

Cette délibération annule celle du 17 décembre 2018.

3. Contrat de proximité pour la maintenance des logiciels de la mairie.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'un contrat de maintenance de proximité avec le fournisseur de logiciel Berger Levrault.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition commerciale et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance de proximité des logiciels de la mairie pour une durée de 36 mois et à procéder au paiement de la facture qui en découle, soit un montant annuel de 1.308,00 euros TTC.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat, son renouvellement et éventuellement ses avenants.

4. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er :

La Commune d'Etendorf charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

5. Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion 67 pour le Risque Prévoyance (contrat 2020 – 2025).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel maximum en euro par agent : 540 €
- Ce qui représente un montant net mensuel maximum en euro par agent de 45€

AUTORISE le Maire prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Travaux de réfection de la protection contre la foudre au bâtiment de l'église.

Le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux de réfection de la protection de la foudre sont à réaliser au niveau du bâtiment de l'église, suite au rapport de la S.A.P. (Société Alsacienne de Paratonnerres)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- Décide de confier ces travaux à l'entreprise SAP de Strasbourg pour un montant de 3.984 € TTC.
- Sollicite une participation du Conseil de Fabrique de la Paroisse St-Nabor d'Ettendorf.
- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à ces travaux et à leur paiement.

Les crédits sont prévus à l'article 21318 du budget primitif 2019.

7. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : **Avis sur le PLUi arrêté**

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016, le 21/10/2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 15/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017;
- VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 27/04/2017 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et de travaux en collaboration avec les Communes membres.

Le 28 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre,

➤ **DÉCIDE :**

- de donner **un avis favorable** aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune, avec les observations suivantes auxquelles une suite devra être donnée:
 - Bassins de rétention : initialement 12 bassins de rétention étaient prévus dans le cadre du PAPI par les études du Cabinet SAFEGE. Ce même Cabinet décide de ne plus en retenir que 5.

2 bassins qui paraissent prioritaires ne sont plus retenus, à savoir celui situé côté nord du cimetière israélite, destiné à protéger la voie ferrée des inondations et celui situé à l'arrière de la parcelle cadastrée section 30, n°437 destinés à protéger le secteur le long de la RD 25 vers Alteckendorf,

- L'urbanisation de l'ancien terrain de football, cadastré "Section 30, parcelle 102", était prévue sur toute sa surface. Une OAP a été réalisée à cette fin. Juste avant l'arrêt du PLUI, la surface a été réduite de façon conséquente. L'urbanisation entière de cette parcelle est vitale pour les finances de la commune.
 - La Commune bénéficie d'une extension 1AU de 1,53 hectare dans le cadre du PLUI. Or dans l'arrêt du PLUI ne figure plus qu'environ 80 ares, la surface précise n'ayant pas été communiquée.
- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement du projet de PLUI de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.

➤ **DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

8. CIADE : remboursement des dégâts causés au clocher de l'église suite à une tempête.

Vu la délibération du 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier relatif à la chute d'ardoises sur le clocher de l'église durant les épisodes de tempête des mois de février et mars et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de remboursement de la CIADE des dommages pour un montant de 2.504,00 euros et à encaisser cette somme qui sera inscrite au compte 778.

9. CIADE avenant au contrat d'assurance protection accident corporel

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remettre à jour les conditions de l'assurance « protection accident corporel ».

Cette assurance couvre désormais 14 élus communaux et 2 agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que les éventuels avenants à venir et à encaisser les chèques représentant le montant de la ristourne accordée à savoir 102,46 euros.

10. Défibrillateurs type DAE : contrat de maintenance annuelle.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'un contrat de maintenance annuelle pour les 3 défibrillateurs type DAE de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition commerciale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance des 3 défibrillateurs type DAE avec l'entreprise Cardia Pulse de Vendenheim pour une durée de cinq ans, avec, au terme des cinq ans, une prolongation tacite chaque année, sauf demande écrite du client, et à procéder au paiement de la facture qui en découle, soit un montant annuel de 399 euros HT.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat, son renouvellement et éventuellement ses avenants.

11. Ossuaire : définition de l'emplacement

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de disposer d'un ossuaire et de définir son emplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des lieux, l'unanimité

Décide de placer l'ossuaire comme suit :

- sur la partie ouest du cimetière
- au premier emplacement après le passage de la partie est du cimetière vers la partie ouest.

Pour extrait conforme
Ettendorf le 16 mai 2019
Le Maire, Patrice WEISS